

# LA TRUITE DE PAPIER



Express

## ZEC BATISCAN-NEILSON

Octobre 2016

Le journal de la Zec Batiscan-Neilson

### Modalité pour le paiement hors saison

Toute personne qui accède à la Zec durant la période comprise entre le **1<sup>er</sup> mai et le 30 novembre**, doit s'enregistrer avant d'accéder au territoire, et ce, même si les postes d'accueil ne sont pas en opération.

Pour les personnes qui pratiqueront la chasse au petit gibier ou bien la chasse au chevreuil, il est obligatoire d'acquitter les frais reliés à l'activité de même que le droit de circulation.

Les gens qui ne font que circuler sur le territoire doivent également acquitter le droit de circulation.

Pour les gens qui ont déjà acquitté les frais annuels, vous devez faire l'auto-enregistrement au poste d'accueil. Si vous avez des invités ceux-ci devront être enregistrés et acquitter les droits exigibles s'ils exercent une activité.

Il sera possible de prépayer par carte de crédit votre activité en contactant le bureau administratif de la Zec, en personne ou par téléphone. Sinon, vous pourrez vous présenter en personne chez *Accomodation Marie-Claude*, qui vous émettra un droit d'accès les soirs de semaine et la fin de semaine.

**Pour plus d'information, contacter le : (418) 337-4545 (Bureau de la Zec)**

### Lieux d'enregistrement avec paiement :

- **Bureau de la zec (en personne ou par téléphone):**

Du lundi au vendredi : (8 h à 12 h 30 et 13 h 30 à 16h)

100, rue Saint-Jacques, Saint-Raymond ou (418) 337-4545

- **Accomodation Marie-Claude (en personne seulement) :**

Soirs de semaine et la fin de semaine : 775, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond  
(ouvert jusqu'à 22h)

## Demande de collaboration

Le MFFP, dans le cadre d'une étude de cheptel, demande aux chasseurs qui récolteront un orignal de permettre aux représentants de la zec, de pouvoir récolter les incisives de votre bête, aux fins d'analyse.

Dans un même temps, ils vérifieront la présence ou non de tiques dans le pelage de votre gibier. Votre collaboration est essentielle et obligatoire, et ce, en vertu de l'article 7 du règlement sur les zecs

Cet échantillonnage s'intégrerait au suivi provincial annuel de la charge parasitaire des orignaux et permettrait à tout le monde de diffuser la même information au regard de la présence de la tique et son effet sur l'orignal.

Votre collaboration permettrait d'obtenir les données nécessaires à la réalisation d'un petit portrait et d'établir un comparatif avec les autres zones (et le reste de la zone 27).

La même étude aura lieu sur la Zec de la Rivière-Blanche et la Réserve faunique de Portneuf.

## Suivi de population de l'ours et du loup

Le MFFP nous demande de collaborer au suivi des populations de loups et d'ours sur le territoire de la zec cet automne, et ce, via ses chasseurs.

À la sortie de votre séjour, un seul représentant par groupe aura à remplir un questionnaire comprenant quelques questions. Il vous faudra 2-3 minutes pour le compléter.

Le ministère suit l'évolution de ces populations depuis 1984 dans la plupart des réserves fauniques et étend son suivi dans les zecs du Québec.



## Introduction de faisan

L'intérêt démontré par les chasseurs pour la chasse au petit gibier à l'intérieur du secteur aménagé près des lacs Récapet et Sarotte (Perthuis) est toujours apparent. Les commentaires recueillis à ce jour sont positifs et constructifs. En nous émettant vos commentaires, vous participez à l'amélioration de l'activité. N'hésitez donc pas à faire part de ceux-ci à votre sortie du territoire. Pour 2016, la quantité de faisans introduits pour ce secteur a été augmentée pour un peu moins de 140 faisans. Ces derniers seront introduits au cours du mois de septembre. À tous, nous vous souhaitons bonne chasse!

### Liste de faisans introduits :

#### Faisan de Colchide (à collier)

Mâle



Femelle



#### Faisan Obscur (Noir)

Mâle



Femelle



## Place aux jeunes de la relève – 3<sup>e</sup> édition

Encore cette année, ce projet d'initiation à la chasse au petit gibier a été fort apprécié. Pour cette édition, 9 jeunes ont ainsi eu la chance de participer à une séance sur le patronage de tir qui fût suivie de tir au pigeon d'argile et d'une chasse au faisan en sentier ainsi qu'en envolée. Ces activités auront permis à ces nouveaux chasseurs de faire leur premier pas dans le monde de la chasse. Nous remercions Héritage Faune et les Chevaliers de Colomb (Conseil 2985) qui grâce à la collaboration financière ont pu permettre la réalisation de ce projet. Nous remercions également l'Association des agents de protection de la faune du Québec, Pronature St-Raymond et Home Hardware St-Raymond pour leur présence et les commandites offertes pour l'événement.



## Merci pour les profits...

L'équipe d'aménagement de la faune tient à remercier tous les donateurs de petites canettes d'aluminium. Contrairement à l'an passé, des sites de dépôts aux différents accueils ont été installés afin d'encourager les gens à redescendre leurs canettes. Malgré le fait qu'il y a encore beaucoup trop de corps morts dans la nature, la cueillette de cette année fut des plus agréables.

Pour la saison 2016, les assistants de la protection de la faune ainsi que l'équipe d'aménagement ont récolté plus de 200\$. Cet argent fut investi dans la troisième édition de notre projet « Place aux jeunes de la relève » qui fût encore un franc succès cet automne.

Il nous fera plaisir de réitérer l'expérience l'été prochain tout en espérant retrouver d'année en année de moins en moins de canettes OUBLIÉES dans la forêt.

## UN RAPPEL DE SAISON

La saison estivale est maintenant pratiquement finie et nous nous apprêtons à vivre la saison d'automne que toutes et tous espérons agréable et remplie de belles heures passées à pratiquer l'une ou l'autre des nombreuses activités accessibles sur le territoire de notre ZEC.

Nous aimerions vous rappeler que toutes les activités qui se pratiquent sur notre territoire doivent s'exercer dans le respect de toutes les personnes présentes sur ledit territoire et que cette notion de « respect » ne peut coexister avec certains comportements malheureusement déjà relevés durant la période de chasse à l'orignal.

Cette remarque ne vise pas essentiellement les membres chasseurs qui, parfois, peuvent aussi avoir à se plaindre de certains comportements manifestés par des utilisateurs du territoire pratiquant d'autres activités récréatives ou sportives.

Quant à cette question particulière, nous croyons utile de rappeler aux usagers chasseurs que l'ensemble de notre territoire est PUBLIC à l'exclusion des terrains et propriétés privées et que toutes les personnes ayant payé un droit d'accès ont le droit de pouvoir pratiquer l'activité pour laquelle il et elle se sont inscrites. Des règles maintenant bien connues sont mises en place pour circonscrire les « petits royaumes » et limiter les exclusivités territoriales abusives et nous vous incitons fortement à en tenir compte dans la réalisation de vos activités.

Toujours dans le même ordre d'idée, nous rappelons à tous les usagers non chasseurs que, durant la période de grosse chasse, certaines activités ne devraient pas être pratiquées car, compte tenu de la nature même de cette période de chasse et de la puissance des armes utilisées, ces activités peuvent, à l'insu de tous, les mettre en grave danger...C'EST UNE QUESTION DE SIMPLE ET GROS BON SENS.

Nous sommes assurés que toutes et tous sauront comprendre le bien fondé de ce rappel et le fait qu'il ne vise que la sécurité et le bien être de toutes les personnes qui viennent chercher du plaisir et du bien-être dans la ZEC.

AUTRES SUJETS DE CIVISME :

Le type d'activités pratiquées dans notre ZEC amène quotidiennement diverses personnes à faire des choses qui ne peuvent que générer des situations parfois

très désagréables pour d'autres usagers comme le bruit, la malpropreté et diverses autres possibilités de nuisances parfois très dérangeantes.

Dans ce sens, on peut penser aux éléments suivants :

- Les entraves au bon voisinage,
- Les obstacles cohabitation paisible et au partage harmonieux des sources d'eau,
- Le bruit à des moments et des heures indues,
- Les entraves à la libre circulation dans les chemins ou sentiers publics,
- Le non respect des propriétés privées et des biens qui s'y trouvent,
- La pratique abusive de certaines activités sportives (bruit et manœuvres dangereuses),
- La disposition des déchets à des endroits non prévus à cet effet ou l'encombrement des endroits prévus à cet effet par des déchets ou des matières résiduelles trop encombrantes qui ne devraient pas y être.

Plusieurs manquements, parfois sérieux, ont malheureusement été remarqués et rapportés aux autorités de la ZEC au cours des dernières années et certains ont déjà fait l'objet d'interventions publiques et plus que nécessaires de représentants de l'administration.

Nous pensons qu'il s'agit, dans la grande majorité des cas, de petites choses que toutes et tous nous pouvons corriger très facilement et nous espérons que les situations relevées devraient cesser tout aussi facilement.

Cependant, c'est notre devoir de signaler aux personnes qui pourraient être visées que certains des comportements ci-avant relevés peuvent, et même gravement, impliquer la responsabilité civile, pénale ou criminelle des contrevenants.

En ce domaine il vaut toujours mieux penser avant d'agir que devoir être obligé de corriger ou de compenser par après.

De façon à terminer sur un ton plus léger, nous sommes convaincus que tous et toutes comprendront que la vie en forêt que nous aimons peut nous apporter la paix et le plaisir recherché si nous y mettons de la bonne volonté et la cordialité qui devrait toujours y régner.

LE COMITÉ DES COMMUNICATIONS

## HEURES DE LEVER ET DE COUCHER DU SOLEIL POUR LA CHASSE 2016

|                 | Lever | Coucher |
|-----------------|-------|---------|
| 8 octobre 2016  | 6:55  | 18:13   |
| 9 octobre 2016  | 6:56  | 18:11   |
| 10 octobre 2016 | 6:58  | 18:10   |
| 11 octobre 2016 | 6:59  | 18:08   |
| 12 octobre 2016 | 7:01  | 18:06   |
| 13 octobre 2016 | 7:02  | 18:04   |
| 14 octobre 2016 | 7:03  | 18:02   |
| 15 octobre 2016 | 7:05  | 18:00   |
| 16 octobre 2016 | 7:06  | 17:58   |

À noter que vous pouvez chasser 30 minutes avant le lever du soleil et 30 minutes après son coucher.

Ces données sont à titre indicatif, elles peuvent varier de quelques minutes en fonction de l'endroit où vous vous trouvez sur la zec.

**Vous êtes soucieux**  
de la préservation du milieu naturel...

**Vous êtes témoin**  
d'actes suspects ou illégaux...

**Signalez-le**  
à S.O.S. Braconnage et contribuez  
à protéger la faune et ses habitats!

24 heures sur 24, 7 jours sur 7

**S.O.S. BRACONNAGE 1 800 463-2191**

[FAUNE.GOUV.QC.CA/PROTECTION](http://FAUNE.GOUV.QC.CA/PROTECTION)

**L'UNION FAIT LA FAUNE!**

Forêts, Faune  
et Parcs  
Québec